

Décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020

D. 09-12-2020

M.B. 24-12-2020

Le parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit.

Article 1^{er}. - Les moyens prévus au budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020 sont ajustés comme suit :

(En milliers d'euros)

	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
TITRE I - RECETTES COURANTES	10.554.225	-870.374	9.683.851
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	11.498	-10.303	1.195
Total général	10.565.723	-880.677	9.685.046
dont subdivisions générales	10.477.854	-981.277	9.496.577
dont subdivisions particulières	87.869	100.600	188.469

Article 2. - En application de l'article 53 du Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française, les créances liées au litige relatif à la convention APE enseignement détenues à l'encontre de la Région wallonne sont annulées.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 9 décembre 2020

P.-Y. JEHOLET

Ministre-Président

Fr. DAERDEN

Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité
des chances et de la tutelle sur Wallonie- Bruxelles Enseignement

B. LINARD

Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des
Médias et des Droits des Femmes

V. GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

C. DESIR

Ministre de l'Enseignement obligatoire

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2020/12/24_2.pdf#Page31